

LE FONDEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PREMIERE SEANCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

CAS DE LA 5^{EME} LEGISLATURE DU PARLEMENT CENTRAFRICAIN

(par Aimé AMOUDOU, Secrétaire Général de l'Assemblée nationale de la RCA)

Après la proclamation des résultats du second tour des élections législatives le 06 avril 2011, les Députés composant l'Assemblée nationale sont connus. Conformément aux dispositions de l'Article 5 de la Loi N°97.011 du 4 juillet 1997 relative à l'Assemblée nationale, la nouvelle législative commence le premier jour du mois qui suit la proclamation des résultats, c'est-à-dire, le 1^{er} mai 2011 dans ce cas.

Au regard des textes en vigueur, l'Assemblée nationale se réunit selon deux modalités :

- 1) De plein droit, en sessions ordinaires, deux fois dans l'année (article 54 de la constitution du 27 décembre 2004) ;

La première commence le 1^{er} mars et la seconde le 1^{er} octobre et dure quatre vingt dix (90) jours chacune.

- 2) En sessions extraordinaires, convoquées par décret du Président de la République sur un ordre de jour et une durée déterminée (article 55 de la constitution du 27 décembre 2004).

La session extraordinaire est convoquée décret à l'instigation du Président de la République ou du parlement.

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale indique en son article 2, je cite :

"Le Doyen d'âge de l'Assemblée nationale préside la première séance de la législature jusqu'à l'élection du Président.

Le Doyen d'âge assisté de trois (03) Députés les plus âgés et de trois (03) Députés les plus jeunes forment le Bureau provisoire de l'Assemblée Nationale. Les plus jeunes membres du Bureau provisoire remplissent les fonctions de Secrétaires Parlementaires". Fin de citation.

Comment le Bureau provisoire est installé ? Les textes sont également muets sur la question.

Cependant, en 1999 et 2005, c'est un membre du gouvernement, notamment le Ministre chargé du Secrétariat Général du Gouvernement qui, "ouvre" la première séance de la nouvelle législature convoquée en session extraordinaire, et "installe" le Bureau provisoire.

Cette pratique s'apparente à une "tutelle" du Gouvernement sur le Parlement. C'est à ce niveau que l'administration parlementaire a innové, en s'inspirant de la procédure à l'Assemblée nationale du NIGER en avril 2011.

Afin de rester dans la légalité, l'Assemblée nationale a été convoqué en session extraordinaire, du 03 au 18 mai 2011, avec trois (3) points à l'ordre du jour :

- Mise en place du Bureau de l'Assemblée nationale ;
- Mise en place des Commissions Permanentes ;
- Mise en place des Groupes Parlementaires.

Tirant l'enseignement du cas du NIGER, l'administration a proposé le cérémonial suivant pour sortir de l'ambiguïté en faisant installer le Bureau provisoire par le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale.

Phase 1 : Installation du Doyen d'âge

- Tous les Députés sont installés par ordre alphabétique à l'Hémicycle.
- A l'heure fixée, le protocole annonce la prise de parole par le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale qui se présente au pupitre.

- Le Secrétaire Général :

- ✓ Présente ses civilités ;
- ✓ Rappelle à l'attention des Députés, les dispositions du Décret convoquant l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;
- ✓ Cite les dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale :

"Le Doyen d'âge de l'Assemblée nationale préside la première séance de la législature jusqu'à l'élection du Président."

Le Doyen d'âge assisté de trois (03) Députés les plus âgés et de trois (03) Députés les plus jeunes forment le Bureau provisoire de l'Assemblée Nationale. Les plus jeunes membres du Bureau provisoire remplissent les fonctions de Secrétaires Parlementaires".

- ✓ Communique les noms :
 - du Doyen d'âge
 - des trois (03) Députés les plus âgés
 - des trois (03) Députés les plus jeunes
- ✓ Invite le Doyen d'âge à prendre la place qui lui est réservée (fauteuil du Président).
- Le protocole conduit le Doyen d'âge au fauteuil de Président et l'installe.

- Le Secrétaire Général présente au Doyen d'âge les dossiers lui permettant de conduire la séance.

Phase 2: Installation du Bureau d'âge

- Le Doyen d'âge :
 - ✓ Sonne trois coups de clochette ;
 - ✓ Déclare : "*la séance est ouverte*" ;
 - ✓ Annonce : "*l'ordre du jour appelle la mise en place du Bureau de l'Assemblée nationale*"
 - ✓ Invite les membres du Bureau provisoire à prendre les places qui leurs sont réservées (appel des noms) ;
 - A l'appel de leurs noms, le protocole les conduits aux places réservées.
- Après l'installation de tous les autres membres du Bureau d'âge, la séance se poursuit avec la lecture de la liste des Députés élus, l'élection du Président de l'Assemblée nationale, l'élection des autres membres du Bureau de l'Assemblée nationale et leur installation solennelle.

Chers collègues, la question demeure. Si l'Assemblée nationale doit être convoquée par décret du Président de la République en session extraordinaire pour la première séance consacrée à la mise en place de ses organes, n'est-elle pas exposée au risque d'être empêchée par inadvertance pour disposer de la plénitude de ses moyens ?

A titre d'illustration, la session extraordinaire du 03 au 10 mai 2011 a été prorogée jusqu'au 23 mai afin de permettre la mise en place des organes de l'Assemblée nationale. Les Députés sont repartis dans leur circonscription. Ils ont à peine eu le temps de s'inscrire dans les Commissions Permanentes de leur choix. Les bureaux de ces Commissions n'ont pas été constitués. Les Groupes Parlementaires n'ont pas fini de se former. Ainsi, l'Assemblée nationale ne dispose pas encore formellement de Commissions Permanentes ; seul un groupe parlementaire est normalement constitué. Dans cette situation, le parlement ne peut pas fonctionner selon les normes. Nous attendons la session ordinaire qui s'ouvre le 1er octobre 2011 pour finir avec la mise en place des Bureaux des Commissions Permanentes et les Groupes Parlementaires.

Chers collègues, vos expériences seront utiles afin de corriger ces insuffisances qui peuvent fragiliser l'institution parlementaire de la République Centrafricaine.

Je vous remercie pour votre aimable attention.